

# Code de déontologie

## des partenaires commerciaux du groupe DB

---

### Objectif du Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB

Dans ce Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB, le groupe Deutsche Bahn (groupe DB) a consigné les exigences et principes qui sont les siens dans la coopération avec ses partenaires commerciaux, en particulier sur le plan du respect des normes éthiques, du droit applicable et de l'intégrité. Le terme « partenaires commerciaux » désigne toutes les entreprises n'appartenant pas au groupe DB auprès desquelles celui-ci achète prestations et services. Il peut s'agir, par exemple, de fournisseurs, de consultants, de représentants, ou d'autres fournisseurs de marchandises et services. Le groupe DB attend de ses partenaires commerciaux qu'ils mettent en œuvre et respectent les principes énoncés dans ce Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB, dans tous les domaines d'activité et partout dans le monde.

---

## 01 Principes généraux

Dans le cadre de son engagement en faveur du développement durable, le groupe DB a adhéré au Pacte Mondial des Nations Unies (UN Global Compact) dont il applique les dix principes. Loin d'être dans un rapport d'exclusion mutuelle, l'efficacité économique et l'action socialement responsable se conditionnent mutuellement. Nous considérons la démarche durable et responsable comme un principe essentiel de la coopération avec nos partenaires commerciaux.

Par conséquent, nous attendons de nos partenaires commerciaux

- qu'ils exercent leurs activités commerciales avec intégrité, en d'autres termes et en particulier: qu'ils respectent les lois applicables, notamment celles relatives aux droits humains – ce qui inclut les normes fondamentales du travail définies par l'Organisation internationale du travail (OIT) –, les lois relatives à la lutte contre la corruption, à la protection des données, celles relevant du droit de concurrence, des cartels et à la protection de l'environnement ;
- qu'ils prennent les mesures nécessaires pour s'assurer que leurs propres partenaires commerciaux respectent les principes énoncés dans le présent Code de déontologie et les promeuvent en conséquence ;
- qu'ils agissent de manière honnête, responsable et loyale.

\* Nous nous efforçons dans la mesure du possible d'utiliser des mots non discriminatoires. Si toutefois cela s'avère impossible ou nuit à la compréhension du texte, l'emploi du masculin inclut le féminin. Par exemple, le mot « employé » inclut aussi les « employées ».

## 02 **Responsabilité sociétale de nos partenaires commerciaux**

Nous sommes convaincus que l'engagement sociétal constitue un facteur essentiel de la réussite durable d'une entreprise et, ainsi, un volet incontournable de la gouvernance d'entreprise axée sur les valeurs. C'est pourquoi nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils fondent leur action sur les principes suivants :

<b>Droits de l'Homme</b>	Nos partenaires commerciaux respectent les droits de l'Homme universellement reconnus.
<b>Travail des enfants</b>	Nos partenaires commerciaux proscrivent le travail des enfants et respectent les dispositions applicables sur l'interdiction du travail des enfants (conventions 138 et 182 de l'OIT).
<b>Travail forcé</b>	Nos partenaires commerciaux ne doivent ni tolérer ni avoir recours à aucune forme d'esclavage, de travail forcé ou obligatoire, de servage, de traite des êtres humains ou de travail non volontaire. Ils font en sorte que les employés ne soient exposés à aucun traitement inhumain ou dégradant, ni à aucun châtiement corporel, etc. (conventions 29 et 105 de l'OIT).
<b>Égalité des chances / diversité</b>	Nos partenaires commerciaux favorisent la diversité en entreprise et ne tolèrent aucune discrimination dans le cadre du recrutement et de l'emploi de collaborateurs (conventions 100 et 111 de l'OIT).
<b>Liberté de réunion / négociations collectives</b>	Les partenaires commerciaux du groupe DB respectent la liberté de réunion et la constitution de groupes d'intérêt et défendent la protection des droits de leurs collaborateurs dans leurs unités d'affaires. Ils respectent en outre le droit des employés à élire librement leurs propres représentants et à négocier collectivement (conventions 87 et 98 de l'OIT).
<b>Sécurité / protection au travail</b>	La sécurité des personnes est une priorité absolue et compte parmi les valeurs centrales de nos partenaires commerciaux. Ceux-ci garantissent un environnement de travail sûr et sain, des mesures de formation sur les questions de sécurité, ainsi que la sécurité de leurs produits et services. En outre, ils prennent des mesures de vigilance raisonnable propres à réduire ou éliminer toutes les sources de dangers dans l'environnement de travail en se basant sur les connaissances générales en matière de sécurité et de protection de la santé dans leur secteur industriel respectif.
<b>Protection de l'environnement</b>	Nos partenaires commerciaux respectent les normes environnementales qui leur sont applicables et prônent les principes de l'éco-gestion ainsi que la protection de l'environnement en tant que valeurs entrepreneuriales. Ils prennent des mesures efficaces reflétant leur responsabilité vis-à-vis de l'environnement.
<b>Rémunération</b>	Nos partenaires commerciaux rémunèrent leurs collaborateurs de manière adéquate, conformément aux lois et normes sectorielles en vigueur.
<b>Temps de travail</b>	Nos partenaires commerciaux respectent les lois et normes sectorielles applicables.
<b>Conditions de travail régulières</b>	Dans la mesure du possible, les prestations de travail doivent être fournies sur la base d'un emploi régulier, comme le prescrivent les lois et normes sectorielles au niveau national.
<b>Protection des données</b>	Nos partenaires commerciaux tiennent compte de toutes les lois applicables en matière de protection des données à caractère personnel, notamment celles concernant leurs collaborateurs, partenaires commerciaux et clients.

## 03 **Anti-corruption**

Le groupe DB ne tolère aucune forme de corruption ou d'autres pratiques commerciales déloyales. Le groupe DB considère la transparence et la loyauté comme des conditions

indispensables à l'instauration de la confiance et de la crédibilité dans les échanges commerciaux et les rapports avec les partenaires commerciaux.

<b>Corruption</b>	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme de corruption ni de criminalité économique de la part de leurs collaborateurs ou de collaborateurs au sein de la chaîne d'approvisionnement, etc.
<b>Consultants / Agents / Courtiers</b>	Les rémunérations des consultants, agents et courtiers ne doivent pas servir à attribuer des bénéfices abusifs à des partenaires commerciaux, clients ou autres tiers. Nos partenaires commerciaux choisissent soigneusement leurs consultants, agents et courtiers en fonction de critères d'aptitude appropriés.
<b>Prévention des conflits d'intérêt</b>	Nos partenaires commerciaux évitent tout conflit d'intérêt pouvant entraîner des risques de corruption.
<b>Invitations et cadeaux</b>	Dans le cadre de leur activité pour le groupe DB, nos partenaires commerciaux n'acceptent des invitations ou n'en émettent que si celles-ci sont appropriées, qu'elles n'impliquent aucune attente de contrepartie illicite ou de traitement de faveur quelconque et qu'elles ne contreviennent pas au droit applicable (en particulier à la législation anti-corruption). Les mêmes règles s'appliquent à l'acceptation ou à l'octroi de cadeaux, invitations et d'autres attributions ou avantages de tout genre.
<b>Conduite envers les agents publics</b>	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune forme d'attributions matérielles ou immatérielles illicites accordées (ou proposées) à des agents publics ou des personnes assimilées (que ce soit directement ou indirectement par l'intermédiaire de tiers).
<b>Partis politiques</b>	Les attributions matérielles et immatérielles illicites de quelque nature que ce soit (en particulier les dons illicites) accordées à des partis politiques, leurs représentants ainsi qu'à des élus et candidats à des fonctions politiques sont également proscrites par nos partenaires commerciaux.
<b>Dons / parrainage</b>	Nos partenaires commerciaux effectuent des dons uniquement de leur plein gré et sans attendre de contrepartie. Le parrainage de personnes, de groupes ou d'organisations n'est pas utilisé dans le but d'obtenir des avantages commerciaux indus.
<b>Blanchiment de capitaux et financement du terrorisme</b>	Nos partenaires commerciaux adoptent au sein de leurs services des procédures appropriées pour prévenir tout blanchiment de capitaux et financement du terrorisme dans leur entreprise.

## 04

### **Conduite de nos partenaires commerciaux vis-à-vis de la concurrence**

Le groupe DB se donne pour règle d'agir en tout temps comme un acteur de marché loyal et responsable et attend la même chose de ses partenaires commerciaux.

<b>Droit de la concurrence et des ententes</b>	Nos partenaires commerciaux respectent toutes les prescriptions pertinentes en matière de concurrence. Ils ne concluent en particulier aucune entente, accord ou marché influant sur les prix, les conditions, les stratégies ou les relations à la clientèle et surtout sur la participation à des appels d'offres. Les mêmes règles s'appliquent à l'échange d'informations sensibles du point de vue de la concurrence ainsi qu'à tout comportement qui limite ou est susceptible de limiter la concurrence de manière illicite.
<b>Contrôle des exportations et importations</b>	Dans le cadre de leurs activités internationales en particulier, nos partenaires commerciaux veillent à respecter toutes les lois en vigueur relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises, services et informations, ainsi que les embargos et sanctions applicables.

## 05 **Respect du Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB**

<b>Obligation de respect</b>	Nos partenaires commerciaux veillent à respecter les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB.
<b>Alertes professionnelles au groupe DB</b>	Nos partenaires commerciaux utilisent la possibilité de signaler d'éventuels agissements répréhensibles commis dans le cadre de leur activité pour le groupe DB et pouvant avoir des conséquences sur le groupe DB, par l'intermédiaire du dispositif d'alerte professionnelle existant <sup>1</sup> du groupe DB.
<b>Protection des informateurs</b>	Nos partenaires commerciaux ne tolèrent aucune discrimination à l'égard de personnes ayant signalé des violations des principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB.
<b>Chaîne des fournisseurs</b>	Nos partenaires commerciaux sélectionnent soigneusement les fournisseurs qu'ils mandatent dans le cadre de leur activité pour le groupe DB, leur communique les principes énoncés dans le présent Code de déontologie des partenaires commerciaux du groupe DB ou des principes équivalents et s'engage à ce que ces principes soient également respectés par leurs fournisseurs.
<b>Sanctions</b>	Le groupe DB tient particulièrement à entretenir une coopération partenariale avec ses partenaires commerciaux. En cas de violations mineures des dispositions du présent Code de déontologie, le Groupe DB offre généralement au partenaire commercial concerné la possibilité de mettre en œuvre des mesures correctives appropriées dans un délai raisonnable, s'il est fondamentalement disposé à remédier à la situation et à l'améliorer. En cas de violations graves (en particulier si des infractions pénales graves sont commises), le groupe DB se réserve toutefois le droit de prendre des sanctions appropriées à l'encontre du partenaire commercial concerné. Ceci peut aussi entraîner la rupture immédiate de la relation commerciale ainsi que l'exercice du droit à dommages et intérêts et d'autres droits du groupe DB.
<b>Où trouver de plus amples informations ?</b>	Vous trouverez de plus amples informations sous <a href="http://www.deutschebahn.com/compliance-english">www.deutschebahn.com/compliance-english</a> . En cas de doute ou pour toute question, veuillez contacter votre interlocuteur attitré au sein du groupe DB. Vous pouvez aussi à tout moment prendre contact directement avec le service Compliance du groupe DB.

## 06 **Date d'entrée en vigueur**

Conformément aux décisions des directoires de la DB AG et de la DB ML AG prises le 10.7.2012, dans la version du « sprint » du directoire du 3.12.2018.

<sup>1</sup> [www.deutschebahn.com/whistleblowing](http://www.deutschebahn.com/whistleblowing)